PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 22 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Catherine BRUNEAU qui a donné procuration à Régine CHAUDET pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance

Absent: Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel BRUAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 17

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS: 18

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Monsieur Dominique LANDAIS ajoute que les dossiers de demande de subventions « Socle numérique » ont été déposé pour l'école publique et l'école privée afin d'obtenir 70% d'aide financière sur les équipements et 50% sur les logiciels.

ORDRE DU JOUR

- Choix du nom des habitants
- Approbation des comptes de gestion Année 2020
- Approbation des comptes administratifs Année 2020
- Affectation des résultats de l'année 2020 au budget primitif de 2021
- Vote du budget 2021
- Convention OGEC
- Demande de subvention par l'Association ADMR
- Mise en place d'une chaufferie à bois granulés
 - O Demande de subvention dans le cadre de la DSIL Rénovation Energétique
- Contournement de la RD589 vers la RD15
 - Devis de maîtrise d'œuvre
- Groupement de commande d'électricité pour tous les points de livraison pour les années 2022 2023 2024
- Eclairage public Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants
- Questions diverses

1 – Choix du nom des habitants

Délibération n° 2021-021

Pour faire suite à la création de la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE au 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal a lancé une enquête auprès des habitants pour les inviter à proposer un nom pour les habitants de la commune de Gennes-Longuefuye.

La synthèse des retours de l'enquête se présente comme suit :

- 35 réponses avec 70 propositions dont 46 différentes.

Deux propositions de noms d'habitants se dégagent :

- Gennesfuyen(s) / Gennesfuyenne(s) avec 11 propositions
- Longennois / Longennoise(s) avec 11 propositions

Un vote à main levée est proposé mais aucune majorité n'en ressort.

Au vu de ce résultat, un 3^{ème} nom pour les habitants est proposé : les Longennesfuyen (s) / Longennesfuyenne (es) :

Après un vote à bulletin secret, (18 votants), dont le résultat est le suivant :

Gennesfuyens: 5 pour
Longennois: 8 pour
Longennesfuyens: 4 pour
Bulletin nul: 1

Le Conseil municipal, **décide**, à la majorité de retenir « Les Longennois et les Longennoises » comme nom des habitants de la commune de GENNES-LONGUEFUYE.

2 – Approbation des comptes de gestion – Exercice 2020

Délibération n° 2021-022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal, pour la commune de GENNES-LONGUEFUYE sur l'année 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion de la commune de GENNES-LONGUEFUYE retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **d'adopter** les comptes de gestion de la commune de GENNES-LONGUEFUYE (Budget principal, Budget Lotissement Cour de Langebot, Budget Lotissement des Lavandières) du receveur municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (Budget principal, Budget Lotissement) pour l'année 2020.

3 – Approbation des comptes administratifs – Exercice 2020

Délibération n° 2021-023

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune de GENNES-LONGUEFUYE :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes = 1 163 320.28 € Dépenses = 1 034 302.92 €

> Résultat de fonctionnement de 2020 = 129 017.36 € Résultat antérieur de 2019 (R Art 002) = 36 837.87 € **D'où un résultat excédentaire** = **165 855.23** €

Section d'investissement

Recettes = 314 037.70 € Dépenses = 241 742.86 €

Résultat d'investissement de 2020 = 72 294.84 €
Résultat antérieur de 2019 (D Art 001) = -139 432.22 € **D'où un résultat déficitaire** = -67 137.38 €

BUDGET LOTISSEMENT COUR DE LANGEBOT

Section de fonctionnement

Recettes = 394 425.51 € Dépenses = 394 425.51 €

> Résultat de fonctionnement de 2020 = 0.00 €Résultat antérieur de 2019 (R Art 002) = -0.00 €**D'où un résultat** = **0.00** €

Section d'investissement

Recettes = 521 578.15 € Dépenses = 521 578.15 €

Résultat d'investissement de 2020 = 0.00 ∈Résultat antérieur de 2019 = 0.00 ∈**D'où un résultat** = **0.00** €

Monsieur le maire se retire de la salle.

Sous la présidence de Monsieur Dominique LANDAIS, premier adjoint, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs de la commune de GENNES-LONGUEFUYE.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs de GENNES-LONGUEFUYE pour l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Maire, pour la comptabilité principale ainsi que la comptabilité annexe (lotissement) et en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de 2020 du budget principal, du budget lotissement Cour de Langebot de la commune de GENNES-LONGUEFUYE

Monsieur le maire rejoint l'assemblée délibérante.

4 – Affectation des résultats de l'année 2020 au budget primitif de l'année 2021 – Budget principal

Délibération n° 2021-024

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2020 de la commune de GENNES-LONGUEFUYE, les résultats cumulés de clôture du budget principal se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé l'exercice 2020	=	129 017.36 €
Résultat antérieur reporté 2019	=	36 837.87 €

D'où résultat à affecter 165 855.23 €

Solde d'exécution de l'investissement cumulé 2020 = - 67 137.38 €

Solde des restes à réaliser = - 58 364.00 €

 $D\'{e}penses~RAR = 58~364.00 €$ Recettes~RAR = 0.00 €

D'où un besoin de financement 125 501.38 €

Le conseil municipal délibère et **décide** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante sur le budget de l'année 2020 :

125 501.38 € en réserve, au compte 1068, à la section d'investissement 40 353.85 € en excédent reporté en section de fonctionnement

5 – Vote du budget 2021

Délibération n° 2020-025

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs de l'exercice 2021 présenté et équilibré comme suit :

- <u>BUDGET PRINCIPAL</u>

Section fonctionnement	Dépenses et Recettes	1 105 253.65 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	887 879.38 €

- <u>BUDGET LOTISSEMENT COUR DE LANGEBOT</u>

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes	333 976.00 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	270 000.00 €

Le conseil municipal, après délibération,

- vote à l'unanimité les budgets primitifs pour l'exercice 2021 tels présentés ci-dessus

6 - Demande de subvention par l'Association ADMR

Délibération n° 2021-026

Comme tous les ans l'Association ADMR de GREZ EN BOUERE sollicite une aide financière pour financer le poste de secrétariat. Cette association intervient dans des foyers sur le territoire de la commune GENNES-LONGUEFUYE.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2021 est de 3 728.00 €. Cette subvention est calculée au prorata de la population de la commune et du nombre de personne aidée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention à l'Association ADMR de GREZ EN BOUERE d'un montant de 3 728 € pour le financement du poste de secrétariat administrative locale au titre de l'année 2021
- Autorise Monsieur le maire à effectuer le versement

7 – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL Rénovation Energétique Délibération n° 2021-027

Pour faire face à la crise sanitaire sans précédent qui a lourdement affecté l'économie, le gouvernement a présenté un plan de relance de 100 milliard d'euros, dont 30% sont entièrement consacrés à la transition écologique.

L'objectif de l'Etat est d'accélérer la conversion écologique de l'économie en accompagnant les collectivités locales par un soutien massif leurs projets répondant au défi de la transition écologique.

Les dossiers de demande de subvention pour les opérations répondant à cet objectif doivent ;

- Ne concerner que la rénovation thermique des bâtiments existants
- Etre réalisé complétement avant le 31 décembre 2022
- Permettre de réduire à 30% la consommation d'énergie des bâtiments concernés.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal envisage :

- de remplacer la chaudière fuel de la Mairie et de la salle des Fêtes par une chaudière à bois granulés.
- de refaire toute l'isolation dans les combles de l'Ecole publique avec la rénovation de l'éclairage

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de demander le financement au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – part Rénovation énergétique – année 2021 pour ces deux opérations.

Le budget prévisionnel pour ces opérations est de :

Mise en place d'une chaudière bois granulés : 34 113.00 € HT
Isolation des combles de l'Ecole publique : 10 684.65 € HT
Rénovation de l'éclairage Ecole publique : 8 716.40 € HT

Aussi, Monsieur le Maire propose, afin de contribuer au financement de ces projets, de solliciter les aides financières,

- au titre de la DSIL complémentaire 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Part Rénovation énergétique.
- auprès des partenaires financiers, susceptibles de concourir au financement de ce programme d'investissement.

Ainsi, à ce jour, le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler comme :

- Etat DSIL Rénovation Energétique (Chaudière)
 Etat DSIL Rénovation Energétique (Isolation + éclairage)
 27 290.00 €
 15 521.00 €
- Autofinancement par la commune 10 703.05 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- valider les deux projets
 - o la mise en place d'une chaufferie à bois granulés au sein du bâtiment de la Mairie/Salle des Fêtes à Gennes sur Glaize
 - La rénovation de l'isolation des combles de l'Ecole publique et le passage de l'éclairage de l'école publique en luminaires LED
- **solliciter** près de l'État, l'attribution d'une aide au titre de la DSIL complémentaire 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Part Rénovation énergétique, moyennant une somme maximale ;
- **solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;
- d'arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à autofinancer le reste à charge.
- de lui donner tout pouvoir, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable sur les propositions énoncées ci-dessus.

```
:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-
```

Madame Nathalie GERBOUIN demande à quitter la séance, car elle ne sent pas très bien.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

8 – Contournement de la RD 589 vers la RD 15 – Devis pour la maîtrise d'œuvre 8-1 MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n° 2021-028

Dans le cadre du projet de contournement de la RD 589, le Département propose que la maîtrise d'œuvre soit assurée par SAS Anjou Maine Coordination d'ANGERS, déjà missionné pour la création d'une voie douce et l'aménagement d'un lotissement de part et d'autre de cette nouvelle voie.

Ainsi, SAS Anjou Maine Coordination présente un devis à hauteur de 9 750.00 € HT pour les études, l'assistance aux consultations pour les travaux et leurs analyses ainsi que le suivi des marchés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Retient** le devis de SAS Anjou Maine Coordination pour la maîtrise d'œuvre du contournement de la RD 589
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous autres documents relatifs à ce dossier

8-2 ETUDE DE SOL ET DIAGNOSTIC AMIANTE HAP

Délibération n° 2021-029

Monsieur le Maire a demandé assistance technique auprès de Mayenne Ingénierie pour l'étude de sol dans le cadre du projet de liaison routière RD589/RD15 et consulter des entreprises pour les diagnostics amiante et HAP (3 carottages).

Mayenne Ingénierie propose d'utiliser les services de la société WESSLING concernant les analyses amiantes et HAP qui propose un devis de 165.00 € HT.

L'étude de sol, qui sera réalisé par Mayenne Ingénierie, est estimée à 3 020.00 €.

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire appel à Mayenne Ingénierie pour l'étude de sol pour un total de 3 020.00 € HT
- Retient l'entreprise WESSLING pour les analyses amiantes et HAP pour la somme de 165.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ces devis et autres documents relatifs à ces travaux.

9 – Groupement de commande d'électricité pour tous les points de livraison pour les années 2022 2023 2024

Délibération n° 2021-030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GENNES-LONGUEFUYE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 3 ans : 2022, 2023, 2024)

Le conseil municipal après délibération :

<u>Article 1er</u>: approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération;

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

<u>Article 3</u>: autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GENNES-LONGUEFUYE

<u>Article 4</u>: donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

<u>Article 5</u>: décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante

10 – Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Délibération n° 2021-031

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter**, sur tout le territoire communal, le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, à savoir
 - o du 15 avril au 15 Août, coupure globale de l'éclairage, sauf pour les permanentes
 - o du 16 août au 14 avril, coupure de l'éclairage de 22 h 30 jusqu'à 6 h 30 le lendemain matin
- **Donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet un avis favorable** sur les propositions énoncées ci-dessus.

11 – Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.

Délibération n° 2021-032

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du

conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u>: de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base	Toute autre pièce utile Copie des décomptes
des pièces justificatives fournies	certifiés exacts Attestation délivrée par
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée	Copie des décomptes certifiés exacts

de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel

Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée

Copie de l'avis d'imposition ou de nonimposition

Article 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

12 – Convention partenaire Chèque Loisirs CAF Délibération n° 2021-033

La Caisse d'Allocation Familiales de la Mayenne met en place un dispositif destiné à promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires en apportant une aide financière (sous conditions de ressources) sous forme de « Chèques Loisirs CAF ».

La collectivité doit signer une convention de Partenariat Chèque Loisirs CAF pour pouvoir les encaisser accepter ces Chèques Loisirs CAF comme titres de paiement dans le cadre des activités identifiées dans le règlement intérieur d'utilisation de ces chèques.

Au vu de cette convention, la commune s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation des Chèques Loisirs CAF53. L'adhésion au dispositif est gratuite.

Les chèques Loisirs constituent un moyen de paiement pour les activités suivantes :

- Activité culturelle : Cinéma, Théâtre, Musée...
- Activités sportives : Licence, Stage sportif, Cotisation, Entrée piscine
- Accueils de loisirs : Centre de Loisirs
- Vacances collectives : Camp, Colonie
- Vacances familiales : Camping, Location....

Par contre, les activités ci-dessous sont exclues du dispositif :

- Achats de livres, de vêtements, de matériel de sport
- Les frais de transport, de restauration
- Les activités ayant lieu sur le temps scolaire (Sorite culturelle, sportive, classes de découverte...)
- Le paiement des frais de haltes-garderie, crèches, multi-accueils, assistant(e)s maternel(le)s.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- Souhaite adhérer à ce dispositif « Chèque Loisirs CAF »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention partenaire avec la Société DOCAPOSTE chargée de la gestion du dispositif « Chèques Loisirs CAF » et tous autres documents dans le cadre de ce dossier.

Ouestions diverses

⇒ TRAVAUX SALLE DES FETES

L'aménagement du bar et des vestiaires dans la salle des fêtes de Gennes sera réalisé par l'entreprise PELLUAU Vincent pour un montant total de 788.00 € HT.

⇒ TERRAIN CENTRE BOURG

Des terrains sont à vendre au milieu du bourg et cette dent creuse pourrait être l'opportunité de soulager le stationnement sur la place de l'église avec un accès pour les véhicules par la rue du Maine et un accès piéton derrière l'église, ce qui impose la destruction d'habitation.

Monsieur le Maire va donc contacter les propriétaires et voir les négociations possibles.

⇒ OUVERTURE PECHE

Monsieur Victor BARDOUX, rapporteur de la commission « Pêche » rappelle l'ouverture de la pêche au Dimanche 11 Avril 2020.

⇒ RÉUNION DES COMMISSIONS

Commission personnel

le 31 Mars 2020 à 19 h 00

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures et quinze minutes.